

SAFEGE

Parc de l'Ile
 15/27 rue du Port
 92022 NANTERRE Cedex - FRANCE
 TEL. 01 46 14 72 54
 FAX. 01 47 24 72 01
 WWW.SAFEGE.FR



DIRECTION : DELEGUEE EP DEVELOP. DURABLE
UNITE : RESSOURCE EN EAU

MISE DU NORD
 92, avenue Pasteur
 BP 20039
 59831 LAMBERSAT CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

DATE : 15 JUILLET 2009

NOS REF : ND/MD/7031/S09DRE002

OBJET : Réalisation de piézomètres d'observation - Aulnoyes Aymeries.

Désignation des documents	Nombre	Observation
Veillez trouver ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration et document d'incidence des travaux relatif à l'affaire citée en objet.	3	Pour : <input type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Avis <input type="checkbox"/> Retour après visa <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Signature <input checked="" type="checkbox"/> Attribution <input type="checkbox"/>

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas DEFAY
 Chef de Projet

MISE 59 / REÇU le
 16 JUL. 2009
 N° 968





PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental
police de l'eau - secteur
sud

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Catherine
Thomas

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03-20-93-11-20

Réf. : 59-2009-00108 / 578

Monsieur le Président du
Syndicat Mixte du Val de Sambre

2 Rue DU GAZOMETRE

59600 MAUBEUGE

Mèl : catherine.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries**
Courrier de notification de décision

LAMBERSART, le

06 AOUT 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10/07/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00108.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 16 septembre 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des mes salutations distinguées.

La Chef de cellule

Catherine Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

DOSSIER N° 59-2009-00108

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION
D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISÉ PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le Syndicat Mixte du Val de Sambre représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2009-00108 et relatif à : LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

2 Rue DU GAZOMETRE

59600 MAUBEUGE

concernant :

LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- AULNOYE-AYMERIES
- LEVAL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16 septembre 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- AULNOYE-AYMERIES
- LEVAL

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de AULNOYE-AYMERIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

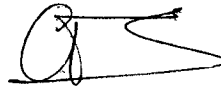
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

06 AOÛT 2009

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau

La Chef de cellule



Catherine Thomas

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00108 – PK N°2/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement **Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries**
Accord sur dossier de déclaration

Lambersart, le 10 AOUT 2009

SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

2 R DU GAZOMETRE

59600 MAUBEUGE

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/08/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes d'AULNOYE-AYMERIES et LEVAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

01 20 93 11 20

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00108 – PK N°3/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries

Lambersart, le 10 AOUT 2009

Monsieur le maire de la commune
d' AULNOYE-AYMERIES

PL DU DOCTEUR GUERSANT

59620 AULNOYE AYMERIES

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE en date du 10/07/2009 concernant l'opération suivante :

REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLOU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lambersart Cedex – Tel : 03 20 00 50 59 – Fax : 03 20 93 11 20

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00108 – PK N°3/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries

Lammersart, le 10 AOUT 2009

Monsieur le maire de la commune de LEVAL

R MARCEL RINGEVAL

59620 LEVAL

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE en date du 10/07/2009 concernant l'opération suivante :

REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Présent
pour
l'avenir

PJ : dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lammersart Cedex – Tel : 03 20 00 50 59 – Fax : 03 20 93 11 20

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59@developpement-durable.gouv.fr